

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Arrêté préfectoral N°2011138-0020 du 18 mai 2011

prescrivant l'ouverture d'une

ENQUETE PUBLIQUE

Comme suite à la demande présentée par la société ADISSEO France SAS

SIEGE SOCIAL : ADISSEO France SAS 14, avenue Berthelot -SAINT-CLAIR-DU-RHONE-38556 ST MAURICE L'EXIL

NATURE DE L'INSTALLATION : exploitation d'une nouvelle unité de MMP (aldéhyde méthylthiopropionique) au sein de son établissement situé sur le site chimique de St Clair du Rhône (projet EUROPE 2).

Pour connaître le détail des activités exercées vous pouvez consulter le dossier en mairie de SAINT-CLAIR-DU-RHONE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie

EMPLACEMENT : 14, av Berthelot lieu dit les Roches 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE

DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE : 14 juin 2011

DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE : 18 juillet 2011

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE DE : SAINT-CLAIR-DU-RHONE

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : Monsieur Jean Pierre BLACHIER

Pendant la durée de l'enquête, les observations des intéressés seront reçues en mairie de **SAINT-CLAIR-DU-RHONE** aux jours et heures suivants, par le commissaire-enquêteur :

- mardi 14 juin 2011 de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 23 juin 2011 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 27 juin 2011 de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 4 juillet 2011 de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 12 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures

Le mémoire en réponse du demandeur, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère- Service protection de l'environnement- CS6 38028 GRENOBLE Cedex 1, ainsi qu'en mairie de SAINT CLAIR DU RHONE. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions techniques ou un refus.